

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de

Noyers



02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER)

Absent : Hubert DEPREZ

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 12

Objet : Approbation du Schéma Directeur des Eaux pluviales et de son règlement d'assainissement

Délibération n°58/2025

Madame le Maire expose : des études patrimoniales concernant les eaux pluviales des collectivités ont été lancées par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en 2021, en vue de l'élaboration d'un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire.

Le 10 décembre dernier, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a transmis à la collectivité l'ensemble des rapports et plans du schéma directeur des eaux pluviales ainsi qu'un règlement d'assainissement des eaux pluviales élaborés par le cabinet d'étude SCE Aménagement et Environnement. Lesdits documents ont été transmis aux conseillers en amont de la séance.

Madame le Maire précise que l'assemblée délibérante doit donner son avis sur le règlement d'assainissement des eaux pluviales. L'objet de ce règlement est de définir les mesures particulières prescrites par chaque commune de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau, les fossés et réseaux pluviaux publics. Il y précise le cadre législatif et technique général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales ainsi que son règlement d'assainissement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX,



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.

